

22 FÉDÉ
Société Civile au capital de 820 200 euros
Siège social : 22, rue de la Fédération 75015 PARIS
En cours d'immatriculation au RCS de PARIS
(la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 4 AVRIL

Les Associés de la Société « 22 FÉDÉ », Société Civile au capital de 820 200 €, ayant son siège à PARIS (75015) 22 rue de la Fédération, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, à savoir :

- Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT propriétaire de 820 000 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 820 000,
- Madame Magali Carole VOLET propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété numérotées de 820 001 à 820 200,

(ci-après, les « **Associés** »)

Détenant ensemble l'intégralité du capital social, soit un total de 820 200 parts sociales.

Ont pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ Agrément de Monsieur Irian Andréa GUIBERT en tant qu'associé de la société civile suite à la donation de 250 000 parts sociales par Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT à son profit suivant acte à recevoir par Maître Sophie DUCAMP-MONOD, notaire à PARIS.

2/ Agrément de Madame Annick Paulette Marguerite DESPRES en tant qu'associée de la société civile suite à la cession de 284 200 parts sociales par Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT à son profit suivant acte à recevoir par Maître Sophie DUCAMP-MONOD, notaire à PARIS.

3/ Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite à la donation et à la cession de parts sociales ci-dessus énoncées

4/ Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Agrément de Monsieur Irian Andréa GUIBERT

Les Associés décident d'autoriser la donation de 250 000 parts sociales par Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT au profit de Monsieur Irian Andréa GUIBERT et d'ainsi agréer Monsieur Irian Andréa GUIBERT en tant qu'associé de la société civile.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Agrément de Madame Annick Paulette Marguerite DESPRES

Les Associés décident d'autoriser la cession de 284 200 parts sociales par Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT au profit de Madame Annick Paulette Marguerite DESPRES et d'ainsi agréer Madame Annick Paulette Marguerite DESPRES en tant qu'associée de la société civile.

N 56

TROISIEME DECISION
Modification des statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts figurant en annexe, décident d'adopter la modification figurant à l'article 7 (Capital Social).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés, confèrent tous pouvoirs à tout notaire ou collaborateur de l'étude DUCAMP-MONOD et Associés, Notaires, située 42 boulevard Malesherbes (75008) PARIS, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait à PARIS
Le 4 avril 2024

En trois (3) exemplaires, dont un (1) exemplaire remis par les Associés à la Société, laquelle le conservera pour leur compte conformément aux dispositions de l'article 1375, alinéa 1 du Code Civil, ainsi qu'un (1) exemplaire pour les archives sociales et un (1) exemplaire pour les formalités.



Madame Magali Carole VOLET Gérante et Associée

Monsieur Stéphane Sylvain GUIBERT Associé

